

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association. Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

Article 2 - Adhésion et cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation comprend :

- la part revenant à l'association,
- la licence Fédération Française de Randonnée Pédestre et l'assurance fédérale correspondante

Toute cotisation versée reste définitivement acquise à l'association. L'adhésion au club est ouverte à toute personne majeure, ou mineure accompagnée d'un responsable légal. La cotisation annuelle est due dès l'adhésion et renouvelée chaque année du 1^{er} septembre au 31 octobre. L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement intérieur et le respect des valeurs du club. L'adhésion est valide du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance associée, elle, est prolongée jusqu'au 31 décembre afin de couvrir la période de renouvellement des licences.

Membres du bureau

Dans le cadre défini ci-après sur les responsabilités et l'engagement de chacun des membres actifs au sein du bureau, ceux-ci bénéficient de la gratuité de la licence fédérale. La carte de membre du Club reste à leur charge.

Baliseur officiel CDRP (membre du club)

Tous les baliseurs licenciés, œuvrant pour le club Rando du Réquistanais bénéficient de la gratuité de la licence fédérale. La carte de membre restant à charge du baliseur. Le baliseur devra s'engager à effectuer les tâches reprises dans la lettre de missions durant l'année.

Article 3 - Bureau

L'association est dirigée par le Conseil d'administration issu du vote des assemblées générales qui délègue au bureau la direction au quotidien de l'association.

Les membres du bureau sont élus lors de la première réunion qui suit l'assemblée générale.

Le bureau est investi des attributions suivantes :

1. Le Président

Il anime le projet du Club. Il s'exprime et agit au nom du Club et le représente de plein droit. Il anime les travaux du Conseil d'administration et du bureau. Il coordonne les actions et les activités du Club. Il peut déléguer ses pouvoirs sous réserve de traçabilité écrite et information du conseil d'administration. En cas de vacance imprévue, le conseil d'administration se réunit sous quinze jours afin de désigner un nouveau Président. Dans l'intervalle le Vice-Président assume la gestion de l'association.

2. Le Vice-Président

Il remplace le Président en cas d'empêchement de sa part. Il peut se voir confier des responsabilités particulières par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration.

3. Le Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, la rédaction et le report sur les registres des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration, du bureau et des assemblées générales. Il tient à jour le registre réglementaire contenant les modifications des statuts, du règlement intérieur et de la composition des instances dirigeantes. Il est l'interlocuteur privilégié du Club auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

4. Le Secrétaire adjoint

Il aide et seconde le titulaire dans ses tâches. Il se tient informé et remplace le titulaire en cas de besoin. Il assure la diffusion auprès de l'ensemble des adhérents l'information sur la vie et l'actualité de l'association (programme des sorties hebdomadaires, rappel des événements, invitation aux AG ...)

5. Le Trésorier

Il est responsable de la gestion financière et gère le patrimoine du Club. Il a avec le Président, la signature du Club. Il effectue les paiements autorisés et perçoit les recettes. Il tient à jour les dossiers de comptabilité. Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration et annuellement lors de l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

6. Le Trésorier Adjoint

Il seconde le titulaire dans ses tâches. Il se tient informé et remplace le titulaire en cas de besoin. Il tient à jour les dossiers d'inventaire des actifs matériels du club.

Article 4 - Participation aux randonnées

Les randonnées sont réservées aux membres à jour de leur cotisation. Le club offre aux non licenciés la possibilité de faire une à deux randonnées gratuitement pour découvrir le club et permettre de tester son niveau.

Chaque participant doit s'inscrire préalablement auprès de l'organisateur d'une sortie spécifique ou lorsque l'animateur en fait la demande. Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Tous les randonneurs doivent avoir leur carte santé dans le sac pendant la randonnée. Ils se doivent de respecter et faire respecter le code du randonneur joint en annexe

Le niveau de difficulté de chaque randonnée est indiqué à l'avance. Chaque participant s'engage à choisir des sorties adaptées à sa condition physique.

Les chiens tenus en laisse sont acceptés sous réserve de l'accord de l'animateur.

Article 5 - Encadrement des randonnées

Tout membre actif du Club peut prétendre à être animateur de randonnée à condition d'avoir suivi une des formations dispensées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Tout animateur se doit de connaître et de respecter le mémento fédéral « pratiquer, organiser, encadrer des activités de marche et de randonnée pédestre » (dernière édition éditée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre).

L'animateur de la randonnée est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la sortie. Les participants s'engagent à :

- respecter les consignes données,
- suivre l'itinéraire prévu,
- rester groupés

Avant le départ, l'animateur doit identifier les participants à « l'essai ». Les caractéristiques de la randonnée doivent correspondre à ce qui a été annoncé dans le programme (sauf évènement imprévu)

L'animateur doit avoir avec lui la trousse d'urgence pendant la randonnée et demander le réapprovisionnement si nécessaire auprès de la personne désignée à cet effet.

Lorsque la randonnée est terminée, l'animateur conserve les données de la sortie (nombre de participants, durée, distance, évènements éventuels,...) afin de pouvoir les intégrer lors de la rédaction du rapport d'activité destiné à être présenté en assemblée générale. En cas d'accident, prévenir le Président du Club dès que possible. La déclaration d'accident à l'assurance doit être faite par l'accidenté lui-même ou par l'animateur dans les cinq jours.

Tout participant quittant la randonnée avant son terme doit en informer l'animateur.

Le port de chaussures adaptées et de vêtements appropriés est recommandé. Chaque participant doit prévoir une trousse de premiers secours personnelle et de l'eau en quantité suffisante.

En cas de problème de santé ou de blessure, le participant doit en informer immédiatement l'encadrant.

Article 6 - Formation

Différentes formations sont proposées au sein du Club rando :

- baliseurs
- animateurs
- PSC (premiers secours)
- Formations spécifiques (santé, montagne...)

La prise en charge de ces formations suppose la poursuite de l'engagement de l'adhérent au sein du club.

Article 7 - Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature et les propriétés privées traversées. Il est interdit de jeter des déchets, de cueillir des plantes protégées ou de déranger la faune.

Article 8 - Responsabilités

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident ou de problème de santé survenu lors d'une randonnée, sauf en cas de faute avérée de l'organisateur.

Chaque participant est responsable de son matériel et de sa sécurité.

En cas de comportement dangereux ou non respectueux, le bureau se réserve le droit d'exclure un membre, temporairement ou définitivement.

Article 9 - Assurance

Les activités du club sont couvertes par l'assurance liée à la souscription de la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Chaque membre peut vérifier l'opportunité de prendre une assurance complémentaire éventuelle.

Article 10 - Sanctions disciplinaires

En cas de manquement aux statuts, au présent règlement intérieur ou aux règles fédérales, aux règles de « bonne conduite en société » le Conseil d'Administration peut prononcer :

- un avertissement,
- une suspension temporaire,
- une exclusion définitive, après avoir permis à l'intéressé de présenter sa défense.

Article 11 - Démission

Tout membre peut démissionner à tout moment par écrit.

La cotisation versée reste acquise à l'association.

Article 12 - Indemnités et remboursement des frais des bénévoles

Seuls les membres du Conseil d'administration ou les animateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les frais pouvant donner lieu à remboursement sont déterminés par le Conseil d'Administration :

- réunions,
- formation,
- préparation et reconnaissance des randonnées

Toute autre demande ne pourra être prise en compte que si elle a été au préalable, explicitement approuvée par le Conseil d'administration.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

ANNEXE

CODE DU RANDONNEUR DU REQUISTANAÏS

Adhérer au Club des Randonneurs du réquistanaï, c'est vouloir s'intégrer, au travers de la grande famille des randonneurs, à la vie associative du Club, à l'esprit de convivialité, d'entraide et d'amitié qui nous réunit sur les sentiers. Cependant, si la vie en groupe procure d'immenses joies, elle nécessite de la part de ses membres le respect de quelques règles élémentaires qui visent essentiellement à préserver la sécurité des personnes dans la cohésion des groupes.

Règles élémentaires à observer :

Le responsable de la randonnée est seul maître du parcours. Nul ne peut donc contester ou décider d'un autre cheminement. Nul ne peut décider de quitter la randonnée sans l'accord du guide. Le rythme de la randonnée est donné par le responsable.

Le responsable décide des arrêts et de leurs durées. Certains arrêts inopinés, mais néanmoins nécessaires peuvent cependant intervenir. Dans ce cas il est impératif de prévenir le responsable ou le serre file. Au cours de la randonnée, chacun doit être attentif à ses voisins. Il se doit de répercuter les informations provenant du serre-file, de ses voisins ou du responsable : une mauvaise transmission peut avoir des conséquences insoupçonnées.

En cas d'incident ou d'accident tout le groupe s'arrête. Le responsable décide alors de la conduite à tenir et chacun doit s'y conformer. Si un randonneur doit s'arrêter et s'éloigner de quelques mètres du sentier, alors qu'il ne peut prévenir personne, il laisse son sac sur le bord du sentier du côté où il s'éloigne.

Si l'on est perdu, il ne faut ni tenter de faire demi-tour, ni continuer, mais rester immobile sur le sentier : ceci est impératif pour faciliter les recherches qui seront entreprises sous les directives du responsable.

Règles à observer spécifiques aux grandes sorties :

Avoir conscience de ses possibilités physiques, bien se connaître est indispensable pour s'intégrer dans un groupe sans être une charge ou une cause de retard pour ce dernier, avec les conséquences insoupçonnées que cela peut entraîner. Avant l'inscription se renseigner auprès de l'organisateur sur les difficultés éventuelles de la sortie.

Le responsable de la randonnée a établi son programme en fonction de considérations diverses (touristiques, techniques, logistiques, économiques,...) Chacun doit donc s'y conformer, tant en ce qui concerne le parcours que les hébergements. Le non respect de ces règles peut entraîner le départ du randonneur concerné sans remboursement des frais engagés.

Tu n'es pas seulement un marcheur ou un promeneur, ta passion profonde, c'est la nature. C'est essentiellement pour cela que tu es randonneur. En montagne ou en plaine, tu ramènes avec toi ce type de « souvenirs » jusqu'à la prochaine poubelle, car tu connais le temps de dégradation complète de ces « oubliés » :

- un mouchoir en papier : 2 mois,
- une écorce d'orange : 3 à 4 mois,
- un emballage de bonbons, un filtre à cigarettes : 6 mois,
- une peau de banane ou un papier gras : 1 an,
- une couche culotte : 5 ans,
- une boîte de sardines : 100 ans,
- une bouteille d'eau en plastique : 5 siècles !